Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_215-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°21

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2026.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts, le Conseil communautaire doit communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération CC_2024_182 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024, portant fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_215-DE

CONSIDERANT l'obligation de communiquer provisoirement le montant des attributions de compensation aux communes membres, selon les montants ci-dessous :

Nom commune	AC provisoires 2026
ALLAIRE	196 645,70 €
AVESSAC	48 718,42 €
BAINS-SUR-OUST	153 851,66 €
BEGANNE	- 29 850,11 €
BRUC-SUR-AFF	- 16 733,74 €
CONQUEREUIL	25 860,85 €
FEGREAC	- 31 576,40 €
GUEMENE-PENFAO	118 553,95 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	51 959,46 €
LANGON	141 718,84 €
LES-FOUGERETS	80 674,34 €
LIEURON	22 752,33 €
MASSERAC	- 16 943,35 €
PEILLAC	3 722,04 €
PIERRIC	26 760,74 €
PIPRIAC	184 117,56 €
PLESSE	126 586,07 €
REDON	3 290 026,66 €
RENAC	35 576,10 €
RIEUX	91 494,04 €
SAINTE-MARIE	67 053,35 €
SAINT-GANTON	- 5 819,21 €
SAINT-GORGON	- 6 665,50 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	7 860,57 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	7 370,73 €
SAINT-JUST	2 363,55 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	499 267,60 €
SAINT-PERREUX	- 2 812,54 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_215-DE

SAINT-VINCENT-SUR-OUST	- 12 521,25 €
SIXT-SUR-AFF	139 682,87 €
THEHILLAC	36 094,93 €
TOTAL	5 235 790,26 €

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires, pour chaque commune, au titre de l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Billard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34